

Nouvelles perspectives en sciences sociales



La prison ailleurs. Enquête sur les fonctions de l'enfermement carcéral au Cameroun

The Prison Elsewhere. An Investigation on the Functions of Prison Confinement in Cameroon

Georges Macaire Eyenga

Volume 18, Number 1, November 2022

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1097501ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1097501ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Prise de parole

ISSN

1712-8307 (print)

1918-7475 (digital)

[Explore this journal](#)

Article abstract

This article analyses the functions of the prison in Cameroon, based on a debate on Philippe Combessie's thinking in prison sociology. It first confronts the classical functions of the prison in the African context to identify both continuities and ruptures; then, in a second step, it sets out another function of the prison, that of domination analyzed in the colonial and post-colonial experience of the prison. The analysis uses history and neo-functionalism to account the way in which the prison-model was disseminated in the colonies to serve Western imperialism and its re-appropriation by the political orders of the independent African states. It emerges from this study that if the universality of the prison can be affirmed, its historicity must be understood by resituating it in the multiple experiences of its translation in each continent.

Cite this article

Eyenga, G. M. (2022). La prison ailleurs. Enquête sur les fonctions de l'enfermement carcéral au Cameroun. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 18(1), 331–366. <https://doi.org/10.7202/1097501ar>

Tous droits réservés © Prise de parole, 2022

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

La prison ailleurs. Enquête sur les fonctions de l'enfermement carcéral au Cameroun

GEORGES MACAIRE EYENGA

University of Witwatersrand, Wits Institute for Social and Economic Research (WISER), Afrique du Sud

Introduction

La prison, l'une des institutions sociales les plus intrigantes, est au cœur des politiques pénales dans la quasi-totalité des États modernes. En Afrique, elle est instituée pendant la colonisation, dans un contexte où elle est largement ignorée des sociétés précoloniales qui connaissent d'autres formes de contrainte par le corps¹. Suivant la logique des « modèles-voyageurs », elle est une institution produite dans un espace précis sur la base d'un référentiel et diffusée plus ou moins après son succès dans d'autres espaces avec des réappropriations ou des traductions locales². Sa diffusion dans les colonies américaines, puis africaines, s'est faite au terme d'un processus violent, sans son volet

¹ Florence Bernault (dir), *History of Prison and Confinement in Africa*, traduit du français par Janet Roitman, Portsmouth, Heinemann, coll. « Social History of Africa », 2003 [1999], p. 13.

² Andrea Behrends, Sung-Joon Park et Richard Rottenburg (dir), *Travelling Models in African Conflict Management. Translating Technologies of Social Ordering*, Leyde, BRILL, coll. « Africa-Europe Group for Interdisciplinary Studies » 2014, p. 1-2.

réformateur et sans un minimum de consensus social³. Les fonctions qui lui ont été assignées dans le monde colonial ne s'éloignent pas de l'expérience européenne où elle est un instrument de gestion des troubles sociaux et une alternative aux exécutions spectaculaires que symbolisait par exemple la guillotine⁴. Sa spécificité tient au rôle majeur qu'elle joue dans l'expansion coloniale et la soumission des peuples qui y vivaient. Bien que la prison coloniale ne soit ni le fruit de l'humanisme des lumières ni du christianisme, elle charrie le souci de discipliner les corps comme Michel Foucault l'a décrit dans *Surveiller et punir*, en 1975⁵. Cette absence d'humanisme a fait qu'elle apparaisse aux yeux des Africains comme une réalité violente contrastant avec leurs pratiques coutumières⁶.

L'accession du Cameroun à l'indépendance en 1960 s'est accompagnée de l'élaboration de politiques pénales pour unifier l'État au moyen de l'éradication des foyers réfractaires au nouvel ordre politique. Il était question pour Ahmadou Ahidjo, premier président de la République, de réaliser l'unité nationale et territoriale du pays sur la base d'un projet hégémonique conservateur⁷. À cet égard, l'on peut dire que la prison au Cameroun n'est donc pas née « des débats d'un cercle de savants et de réformateurs,

³ Jean-Pierre Allinne, « Jalons historiographiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone », *Clio@Thémis. Revue électronique d'histoire du droit*, n° 4, 2011, p. 8, https://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Jean-Pierre_Allinne-2.pdf.

⁴ Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2018 [2001], p. 4.

⁵ Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1975.

⁶ Jean-Pierre Allinne, *op. cit.* ; Chérif Mamadou Dan Diallo, « Les anciens systèmes répressifs guinéens face à l'introduction de la prison coloniale », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 86, n°s 324-325, 1999, p. 17-28 ; Arnold Nguimbi, « Le monde carcéral dans la littérature africaine : lecture de "Toiles d'araignées" d'Ibrahima Ly, "Prisonnier de Tombalbaye" d'Antoine Bangui et "Parole de vivant" d'Auguste Moussirou Mouyama, "Le mort vivant" d'Henri Djombo », thèse de doctorat, Université Paris-Est, 2008 .

⁷ Klaus Ziemer, « Jean-François Bayart : L'État au Cameroun », *VRÜ Verfassung und Recht in Übersee*, vol. 13, n° 1, 1979, p. 80-81, <https://www.nomos-elibrary.de/10.5771/0506-7286-1980-1-80/l-etat-au-cameroun-jahrgang-13-1980-heft-1?page=0>.

[...] mais [a] été l'ouvrage direct, brutal et autoritaire » d'un « État conquérant »⁸. Au cours de la première décennie du règne de Paul Biya, successeur d'Ahmadou Ahidjo dès 1982, la prison connaît un renforcement normatif symbolisé par le décret du 27 mars 1992 portant régime juridique des établissements pénitentiaires⁹. Dès 1990, l'avènement de la démocratisation a été un moment décisif en ce sens qu'il s'est agi d'une période de luttes en vue de la reformulation des règles du jeu politique, du partage des rôles et de redéfinition de l'équilibre des pouvoirs¹⁰. Durant ces années de transition politique (1990-1992), l'utilisation des prisons au bénéfice de la répression d'État se renforce en faisant de ces « institutions totales », le « lieu d'apprentissage de la soumission aux lois [...], de la discipline sociale et de l'acceptation de l'ordre [politique] en place »¹¹. Dans un tel contexte, le rôle et la place de l'enfermement carcéral vont prendre une dimension significative. Et sur ce point, une réflexion sur la place de la prison dans une société démocratique ou en voie de l'être peut être proposée suivant les débats théoriques de la sociologie carcérale tels que présentés par le sociologue français Philippe Combessie¹².

Depuis vingt ans, les fonctions de la prison ont fait l'objet de réflexions dans les travaux de Combessie, lauréat du Prix Gabriel Tarde (1996) pour ses travaux sur les centres pénitentiaires de Clairvaux et de Fresnes, la maison d'arrêt des Yvelines et le centre de détention de Joux-la-Ville. Ses analyses montrent que loin d'être une institution fermée, la prison pénale est une organisation perméable, ouverte au monde extérieur et qui entretient une

⁸ Florence Bernault, *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du 19^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 1999, p. 18.

⁹ Regine Ngono Bounoungou, « La réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et traditions culturelles », thèse de doctorat, Grenoble, Université de Grenoble, 2012, p. 193.

¹⁰ Voir Michael Bratton et Nicholas van de Walle, *Democratic Experiments in Africa. Regime Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 9-13 ; Luc Sindjoun (dir.), *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Paris, Codesria, 1999, p. 5-6.

¹¹ Florence Bernault, *Enfermement, prison et châtements en Afrique...*, *op. cit.*, p. 51-52.

¹² Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*, p. 108.

inextricable liaison avec son écosystème social-environnant¹³. Au début des années 2000, Combessie approfondit ses réflexions en discutant les travaux des chercheurs en sciences sociales portant sur l'objet-prison, pour finalement produire ce qui à nos yeux constitue une synthèse de plusieurs approches théoriques. Gilles Chantraine parle d'ailleurs d'un « balayage remarquable du champ¹⁴ » traçant les logiques sociales qui permettent de mieux comprendre l'enfermement carcéral et son rôle dans nos sociétés. Si Combessie est particulièrement mobilisé ici, c'est en raison de ce que ses analyses se fondent sur une sorte de « synthèse des orientations de recherche des principaux sociologues [et anthropologues] d'Europe et d'Amérique du Nord qui se sont intéressés à la prison¹⁵ ». Le fait que cette synthèse qui couvre l'ensemble des analyses sociologiques de l'univers carcéral ne mentionne pas l'Afrique pose question et donne le sentiment d'un oubli de ce continent dans le récit de l'histoire globale de la prison. En réalité, les logiques d'enfermement synthétisées par Combessie n'incluent pas la question de la domination coloniale pourtant importante pour enrichir l'histoire universelle de la prison.

Pour combler cette lacune, le présent article questionne les considérations sociologiques de Combessie à la lumière de l'historicité des fonctions de la prison au Cameroun, et plus globalement en Afrique. L'analyse part d'un cadre théorique forgé dans les contextes des pays du Nord pour construire « une nouvelle théorie globale de l'enfermement carcéral¹⁶ » informée par les approches coloniales et postcoloniales de la prison. Le titre la « prison ailleurs¹⁷ » fait ainsi référence aux sociétés différentes de celles qui sont généralement évoquées dans la sociologie de

¹³ Philippe Combessie, *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, coll. « Champs pénitentiaires », 1996.

¹⁴ Gilles Chantraine, « Combessie Philippe, Sociologie de la prison », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n° 3, 2002, p. 612.

¹⁵ Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*, p. 3.

¹⁶ Gilles Chantraine, *op. cit.*, p. 612.

¹⁷ Cette expression s'inspire de l'ouvrage de Luc Sindjoun, *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, coll. « La vie du droit en Afrique », 2002.

Combessie. Cela implique d'opérer un décentrement de la focale d'analyse des sociétés du Nord global pour s'intéresser à celles du Sud global qui connaissent, elles aussi, une histoire de l'enfermement carcéral. Si « l'ailleurs » est ce qui manque le plus à cette sociologie et qui pourrait lui offrir un caractère universel ; *il élargit* surtout les fonctions théoriques possibles de la prison en tant que modèle diffusé dans les différentes aires géographiques du monde. Notre analyse des fonctions de la prison au Cameroun partage les acquis de la littérature africaniste dont une synthèse a été produite en 2016 par Marie Morelle et Frédéric Le Marcis¹⁸. Les travaux dirigés par ces deux auteurs, une véritable « économie de la peine et de la prison », analysent, d'une part, les logiques qui structurent les prisons africaines ; et, d'autre part, les circulations d'acteurs, de modèles et de biens qui les irriguent¹⁹. Dans cette perspective, notre réflexion permet de découvrir comment une institution produite dans un lieu précis peut être réappropriée ailleurs à travers des expériences de redéfinition et d'adaptation à d'autres espaces historiques. Loin de brandir la thèse de « l'exceptionnalisme²⁰ » qui analyse tout phénomène en Afrique comme relevant de l'inédit et d'affirmer que les fonctions carcérales en Occident ne sont pas les mêmes qu'en Afrique ; il s'agit plutôt de soumettre ces fonctions connues à l'épreuve du contexte africain et de dégager ainsi dans une sociologie comparée les continuités et les ruptures.

Les données empiriques mobilisées dans cette étude proviennent d'une recherche doctorale menée entre 2016 et 2019 sur les prisons au Cameroun²¹. Des entretiens informels ont été conduits avec les acteurs de la chaîne pénale comprenant des

¹⁸ Marie Morelle et Frédéric Le Marcis, « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 253, 2015, p. 117-129.

¹⁹ Marie Morelle et Frédéric Le Marcis, « Dire la prison africaine par les cartes », *Politique africaine*, n° 155, 2019, p. 5-24.

²⁰ Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot (dir.), *Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2009.

²¹ Cet article est tiré de ma thèse de doctorat. Voir Georges Macaire Eyenga, « Politiques pénales et enfermement carcéral au Cameroun. Une socio-anthropologie de la punition en contexte de démocratisation », thèse de doctorat, Paris, Université Paris Nanterre, 2019.

fonctionnaires de la justice, le personnel pénitentiaire, les autorités administratives et policières, les détenus, les organisations de défense des droits humains, les autorités traditionnelles et religieuses. L'analyse de ces données laisse voir une réappropriation des fonctions classiques de la prison au Cameroun et autorise à tester l'hypothèse d'une autre fonction, celle de domination de la prison saisissable dans l'analyse des logiques coloniale et postcoloniale du politique.

1. Réappropriation des fonctions de la prison

Philippe Combessie constate que depuis le XVIII^e siècle, l'ensemble de l'érudition est unanime au sujet de la faible efficacité de la prison au regard de ses fonctions originelles : celles de réinsertion et de prévention de la récidive. Dans un dégradé allant de la plus simple à la plus complexe des fonctions, il définit un triptyque et, pour chacune des fonctions qu'il énonce, y associe la logique de justification des sanctions correspondantes : la fonction d'isolement, la fonction d'amendement et la fonction sacrificielle²². Dans un article publié en 2013, Combessie revient sur les fonctions déjà décrites dans son livre *Sociologie de la prison* et y ajoute une quatrième fonction, celle d'incitation à la coopération présentencielle.

1.1. Inciter à la coopération présentencielle, une réalité camerounaise

La fonction d'incitation à la coopération « présentencielle²³ » est invoquée dans un contexte où un individu est incarcéré sur ordre d'une autorité administrative, parfois en marge du Code de procédure pénale ou d'un procès judiciaire. Elle est liée au besoin des institutions judiciaires et policières d'obtenir la coopération des individus faisant l'objet d'une interpellation ou d'une incrimination.

²² Philippe Combessie, « Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche », mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, Paris, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, 2003, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00464087>.

²³ Selon Combessie, la période qui s'étend de l'arrestation à une sentence judiciaire (éventuelle) est dite « présentencielle »

mination pénale. Combessie souligne qu'en remplissant cette fonction, la prison se présente comme un moyen de pression pour inciter des justiciables mis en examen à apporter à l'instruction des éléments complémentaires absents pendant la « garde à vue ». Cela renvoie à l'enfermement d'autorité, très en vigueur dans l'Ancien régime en France et caractérisé par des pratiques arbitraires, sans recours possible ni réelles garanties de procédure. L'incarcéré vit dans l'incertitude de sa libération qui dépend désormais du bon vouloir de l'autorité qui a ordonné son incarcération²⁴. À l'exception de la neutralisation des cas vraiment dangereux, l'enfermement d'autorité sert à la réaffirmation de l'autorité administrative sur le citoyen. Pour parler directement, il permet à l'autorité de rappeler au citoyen ordinaire qui est « le chef ». À la fin de la colonisation, le pouvoir camerounais soucieux d'imposer son autorité y recourt de manière abusive en faisant en sorte que l'emprisonnement d'un individu puisse se faire en marge d'une procédure judiciaire. Le terme utilisé dans le système pénal est alors celui de l'enfermement administratif. Il s'agit d'une situation où une autorité administrative ordonne à la police l'arrestation d'un individu et sa mise en détention pour une durée pouvant aller à plusieurs mois. L'enfermement administratif en tant qu'enfermement d'autorité remplit une fonction d'incitation à la coopération présentencielle²⁵. Sa forme la plus visible au Cameroun est la garde à vue à l'origine de la surpopulation carcérale. La garde à vue (sorte de détention préventive) est intensément mobilisée au Cameroun comme le montre le grand nombre de prévenus dans les prisons (environ 56 % selon les chiffres datant de 2018 de la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAPEN)). Il en est ainsi parce qu'il existe aux mains des autorités civiles, judiciaires et militaires de multiples possibilités de priver un individu de sa liberté. Au niveau des autorités civiles, c'est la pratique de la « garde à vue

²⁴ Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n° 1, 1992, p. 3-32.

²⁵ Philippe Combessie, « La prison : quelles fonctions ? » *Les Cahiers français : documents d'actualité*, n° 377, 2013, p. 46-52.

administrative²⁶ », ordonnée pour une durée de 15 jours, renouvelable indéfiniment par le gouverneur, le préfet ou le sous-préfet. Ce pouvoir trouve ses origines dans la lutte contre le grand banditisme dans les années 1970 au Cameroun. Au niveau des autorités militaires, c'est la pratique de la « garde à vue militaire²⁷ », ordonnée pour une durée de 6 jours, à l'encontre de toute personne suspectée d'avoir commis un vol avec port d'arme. Au niveau des autorités judiciaires, c'est la pratique de la « garde à vue judiciaire », décidée par des officiers de police judiciaire, policiers ou gendarmes, et qui s'opère dans le cadre uniquement d'une enquête préliminaire ou d'un flagrant délit. Bien qu'elle ne puisse durer que 24 heures, elle est renouvelable trois fois²⁸. L'enfermement d'autorité ne s'éloigne pas de la détention provisoire qui se fait à l'aide d'un mandat de dépôt. Autrefois illimitée, la détention provisoire est depuis le nouveau Code de procédure pénale de 2005 limitée à 6 mois. Elle peut être prolongée par une ordonnance motivée du juge d'instruction pour une durée n'excédant pas 12 mois pour les crimes et 6 mois pour les délits.

1.2. Neutraliser pour isoler, une fonction universelle confirmée

L'une des fonctions manifestes de la prison est d'isoler à travers la neutralisation les individus considérés à un moment donné par la société comme dangereux. Combessie note qu'en Europe, cette

²⁶ Voir la Loi n° 90/054 du 19 décembre 1990 portant sur le maintien de l'ordre. L'article 2 stipule que « Les autorités administratives peuvent, en tout temps et selon les cas, dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre public, prendre les mesures ci-après : - Soumettre la circulation des personnes et des biens à des contrôles ; - Requérir les personnes et les biens dans les formes légales ; - Requérir les forces de police et de gendarmerie pour préserver ou rétablir l'ordre ; - Prendre des mesures de garde à vue d'une durée de 15 jours renouvelables dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme ».

²⁷ Voir l'article 2, dernier alinéa, de la loi n° 90-54 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre. L'ordonnance n° 72/5 du 26 août 1972, modifiée une dernière fois par la loi du 4 avril 1998, indique que cette garde à vue est de 48 heures, mais qu'elle peut être prorogée à deux reprises par le Commissaire du Gouvernement. Le contrôle de ces gardes à vue est du ressort du ministre de la Défense.

²⁸ Article 3 de la loi n° 58-203 du 26 décembre 1958.

fonction concerne une portion réduite d'individus qui sont mis à l'écart pour une longue période en raison de leur dangerosité. La neutralisation trouve sa caution dans le manque de confiance envers l'individu et dans le besoin d'éloigner celui-ci du reste de la société, en raison des comportements singuliers qu'il présente. Elle semble être la plus simple et la plus efficace des sanctions, si l'on s'en tient aux attentes de la société. Elle éloigne le système pénal de l'économie des supplices et annihile toute possibilité de reproduction du crime, du moins pendant la durée de la détention. Mais Combessie relativise cette note positive dans la mesure où si la réclusion est un handicap du criminel, il existe des possibilités qu'à l'intérieur de la prison, celui-ci commette de nouvelles infractions contre le personnel pénitentiaire ou ses codétenus. Au regard du fait qu'à la sortie de prison, l'individu peut récidiver, il estime que seul l'enfermement de longue durée confère à la logique de neutralisation une réelle efficacité. La critique de la neutralisation est plus tranchée chez Loïc Wacquant qui souligne l'inutilité de l'isolement en cas de détention de courte durée d'un individu, puisqu'à sa sortie, celui-ci renoue avec les mêmes déterminismes socio-économiques qui l'ont conduit à une carrière criminelle et qui l'incitent à la récidive²⁹. Dans une approche normative, Hans Mattick rejetait déjà l'idée d'une neutralisation pour l'isolement, non pas en raison de son inutilité, mais parce qu'elle n'envisage pas d'emblée l'emprisonnement sous le prisme de la réhabilitation. S'il considère que l'objectif de la prison est la protection de la société par la prévention du crime et la réhabilitation des délinquants, il y voit surtout une institution destinée à reconstituer un consensus social devenu défectueux³⁰.

Pendant la période coloniale (1884-1960), l'idée de l'isolement d'un individu comme punition avait choqué l'ensemble de la société africaine. Parce qu'elle se rapportait d'emblée à l'enfermement rituel des sociétés traditionnelles, la prison a été mal perçue

²⁹ Loïc Wacquant, « La fonction de la prison », *Nouveau millénaire, défis libertaires*, 2010, <http://libertaire.free.fr/PrisonWacquant.html>, consulté le 29 décembre 2018.

³⁰ Hans W. Mattick, « Some Latent Functions of Imprisonment », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 50, n° 3, 1959, p. 237-244.

et rejetée hors de l'imaginaire collectif³¹. C'est que l'isolement semblait bafouer la dignité de l'Africain tout en constituant un facteur traumatisant pour les détenus. Si elle participe d'une remise en cause de l'honneur et de la sociabilité consubstantielle de la condition d'homme³², elle rappelle ostensiblement l'absence de lumière prémonitoire du tombeau³³. Cette réalité a structuré la perception de la prison coloniale, faisant de celle-ci une peine dégradante et mortifère au lieu d'être une voie de resocialisation des déviants. Le rejet de la prison s'explique par des facteurs tels que la crainte de l'isolement dans les sociétés fondées sur les lignages ; l'angoisse des mauvais esprits qu'elle recèle et l'obsession de la honte dans des contextes privilégiant l'interrelation ; le caractère violent de la prison, puisque le contact avec les geôliers est accompagné de la flagellation³⁴. La violence poserait le problème de l'intérêt d'une telle technologie qui viole la dignité humaine et enferme des corps en masse sans distinction des individus en fonction de la gravité de l'acte commis, du sexe, de l'âge et de l'état de santé³⁵.

Aujourd'hui, la fonction d'isolement est à articuler avec la vengeance qui sous-tend son utilisation par les acteurs institutionnels. Au quotidien, la menace d'enfermement est brandie dans les rapports de forces sur fond de vengeance face à une offense ou un affront subi. Il arrive qu'une altercation publique entre individus donne lieu à de menaces d'incarcération que chaque protagoniste promet à l'autre : « je vais te mettre en prison », « j'ai des relations, tu vas payer cela cher », « demande-moi les excuses, sinon, je te fais enfermer »³⁶. L'existence de liens

³¹ Norbert Rouland, Stéphane Pierré-Caps et Jacques Poumarède, *Droit des minorités et des peuples autochtones*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Droit fondamental. Droit politique et théorique », 1996.

³² Jean-Pierre Allinne, *op. cit.*

³³ Chérif Mamadou Dan Diallo, *op. cit.*

³⁴ Arnold Nguimbi, *op. cit.*

³⁵ Bénédicte Brunet-La Ruche, « Le corps au cœur de la prison coloniale au Dahomey (1894-1945) », *Les Cahiers de Framespa*, n° 22, 2016, <http://journals.openedition.org/framespa/4004>.

³⁶ J'ai plusieurs fois assisté à des altercations sur la voie publique au Cameroun et entendu proférer de telles intimidations par les personnes engagées dans des joutes verbales.

de parenté encore très accentués au sein des communautés et les effets de « multiples redevabilités³⁷ » entre les acteurs sociaux font que lorsqu'une altercation éclate, c'est chaque protagoniste qui, sur la scène de l'incident, active son réseau de relations pour obtenir, s'il ne peut le faire lui-même directement, l'arrestation et la mise en détention de l'autre. Dans certains cas, l'arrestation d'un individu ébranle en même temps une toile de relations à la fois tribales, politiques, religieuses, etc. Dans cette logique, « envoyer une personne en prison » est interprété comme une démonstration de force d'un citoyen sur l'autre, d'une autorité publique sur un citoyen ordinaire, d'un citoyen doté d'un capital social important sur un autre plus démuné. Ces menaces sont énoncées parfois pour des contentieux, dont le traitement judiciaire, s'il avait lieu, ne conduirait nécessairement pas à une peine d'emprisonnement. Il y a donc une occultation des autres peines différentes de la prison ferme. C'est la raison pour laquelle un sursis, une amende, une mise en liberté provisoire sont mal perçus par la victime. Cette situation se rapproche de la problématique de la mise en détention qu'analyse Combessie lorsqu'il souligne, à travers un extrait du film *Le parrain*, comment la non-condamnation à une peine de prison ferme fait assimiler la décision judiciaire à un acquittement³⁸.

Bien que la dangerosité de l'individu soit mise en avant pour justifier sa neutralisation par l'isolement tel que promu par *Le mouvement de « la défense sociale »*³⁹, l'on constate que de nombreux détenus sont en réalité des individus dont l'incarcération obéit aux logiques de l'enfermement d'autorité et de vengeance.

³⁷ Giorgio Blundo, « Le roi n'est pas un parent. Les multiples redevabilités au sein de l'État postcolonial en Afrique », dans Pascale Haag et Cyril Lemieux (dir), *Faire des sciences sociales. Critiquer*, Paris, École des hautes études en sciences sociales (EHESS), coll. « Cas de figure », 2012, p. 59-86, <http://books.openedition.org/editionsehess/1413>.

³⁸ Philippe Combessie, « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de la responsabilité. Une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n° 3, 2008, p. 221-246.

³⁹ Yvonne Marx, « Le Mouvement de "la défense sociale" », *Esprit*, n° 219, 1954, p. 448-457, <http://www.jstor.org/stable/24253718>.

1.3. L'assistance sanitaire et sociale, une fonction d'amendement embryonnaire

Cette fonction découle du rôle d'assistance sanitaire et sociale de la prison dans les sociétés démocratiques et concerne une minorité d'individus. Elle doit se comprendre dans une mise en perspective avec le principe de la « *less eligibility* » institué chez les Anglo-Saxons à l'époque des Workhouses⁴⁰ et qui a largement influencé les politiques pénitentiaires dans le monde⁴¹. Ce principe postule qu'il n'est pas envisageable qu'une prison offre des conditions de vie supérieures à celles en milieu libre⁴². À l'origine, ce principe avait été promu pour préserver la dimension fondamentalement punitive de la prison et maintenir le niveau de vie des détenus en deçà de celui de la classe sociale la plus pauvre de la société libre⁴³. La prison devait être suffisamment punitive pour dissuader les personnes qui pourraient y voir un refuge ultime pour s'éloigner des épreuves du monde libre⁴⁴. L'on admettait ainsi que le traitement accordé à un détenu ne doit pas être supérieur à celui offert au même moment à un citoyen en liberté, quel que soit son statut social. Le principe de la « *less eligibility* » rappelle la place centrale des théories « de la dissuasion pénale⁴⁵ », et dans une moindre mesure du « rétributivisme pénal⁴⁶ ». Selon

⁴⁰ Philippe Combessie, *Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral*, op. cit.

⁴¹ Edward W. Sieh, « Less Eligibility: The Upper Limits of Penal Policy », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 3, n° 2, 1989, p. 159-183.

⁴² Extrait du discours de Philippe Combessie, « Prisons en démocratie », La prison en question[s], 45^e session des Rencontres internationales de Genève, 29 octobre-1^{er} novembre 2012, <https://vimeopro.com/lllunige/rig2012/video/81811125>.

⁴³ Jeremy Bentham, *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, Paris, Mille et une nuits, 2002 [1791].

⁴⁴ Georg Rusche et Otto Kirchheimer, *Punishment and Social Structure*, New York, Columbia University Press, 1939.

⁴⁵ Richard Dubé, « La théorie de la dissuasion remise en question par la rationalité du risque », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 27, n° 1, 2012, p. 1-29.

⁴⁶ Voir Ioannis S. Papadopoulos, « La philosophie pénale entre utilité sociale et morale rétributive », *Archives de philosophie du droit*, n° 45, 2001, p. 159-175 ; Alvaro P. Pires, « Le devoir de punir : le rétributivisme face aux sanctions

ces théories, il faut que le caractère punitif et afflictif de la prison soit limpide pour être efficace. Malgré cette distribution proportionnelle de la qualité de vie dans les sociétés démocratiques qui justifie l'appauvrissement de nombreux détenus, certains parmi ceux-ci, particulièrement pauvres, désaffiliés des réseaux de sociabilité ordinaires, parviennent à trouver au sein de la prison une sécurité sociale minimale préférable à la vie dure du monde extérieur. Pour ces désaffiliés, la fonction de la prison « est celle d'une prise en charge sanitaire, sociale, alimentaire, médicale, [...] scolaire [...] qui leur apporte [...] un secours temporaire (le temps de l'enfermement)⁴⁷ ». Cette fonction est rendue possible par l'accroissement d'interventions dans la prison moderne des services sociaux qui participent à faire de celle-ci une institution offrant nettement une assistance sociale et sanitaire⁴⁸.

Pendant la colonisation, la « *less eligibility* » a été appliquée dans une version plus aggravée. Vers les années 1900, l'opinion publique dans les métropoles soutenait l'idée que la prison ne représentait pas une véritable punition pour les Africains dans la mesure où ceux-ci n'avaient pas la même conception de l'enfermement qu'en Europe. Face à cette situation, le pouvoir colonial avait durci la vie en prison en instituant la flagellation et le travail forcé pour tous les détenus. En 1909, la commission de surveillance des prisons en Guinée procéda à l'élimination de la viande et du poisson des repas des détenus afin d'amener ceux-ci à comprendre que l'emprisonnement est une punition et non une

communautaires », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 32, n° 3, 1990, p. 441-460.

⁴⁷ Philippe Combessie, « Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral », *op. cit.*, p. 78.

⁴⁸ Sosthène Bounda, « Le Comité international de la Croix-Rouge en Afrique centrale à la fin du XX^e siècle. Cas du Cameroun, du Congo Brazzaville, du Congo Kinshasa et du Gabon de 1960 à 1999 », thèse de doctorat, Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, 2015, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01392661/document> ; Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, « La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958 », *Déviance et société*, vol. 12, n° 4, 1988, p. 317-359 ; Jean-Claude Vimont, « Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 », *Criminocorpus*, 2012, <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2005>.

compensation pour leurs méfaits. Cette crainte que les Africains comprennent mal le carcéral et en viennent à considérer la qualité de vie en prison comme une preuve de générosité de l'État colonial montre que les colonisateurs avaient compris que cette institution restait étrangère à ceux qu'elle était censée corriger⁴⁹. La nécessité de durcir la vie en prison s'imposait donc dans un contexte colonial où la société libre n'était pas vraiment « libre ». La liberté des populations ne s'objectivait que dans une dépendance vis-à-vis de l'administration coloniale. Avec l'appui des chefs locaux, les populations étaient réquisitionnées pour participer à l'exploitation de la colonie sous prétexte d'une pénurie de main-d'œuvre⁵⁰. Avec la généralisation du travail forcé, une prison offrant une assistance sociale et sanitaire, et un repos quotidien aux détenus était tout simplement inenvisageable pour l'administration coloniale.

Aujourd'hui, l'application de la « *less eligibility* » dans un contexte de paupérisation extrême des populations africaines dessine en filigrane les conditions drastiques dans lesquelles vivent les détenus depuis plusieurs décennies. S'il est vrai que sur le plan social ces prisons sont loin d'être meilleures pour les désaffiliés sociaux, l'on note que sur le plan sanitaire, même s'il s'agit d'une situation marginale, certains détenus bénéficient des soins de santé qu'offrent les infirmeries des prisons, en général soutenues par des organisations humanitaires. Mais, une fois sortis de prison, très peu d'anciens détenus malades poursuivent le traitement. La majorité, sans doute démunie, abandonne les soins et devient un danger public en matière de santé. Au sein de l'État africain, cette fonction thérapeutique de la prison crée des achoppements politiques et l'investissement dans la santé carcérale comporte un coût politique trop élevé⁵¹. En tout état

⁴⁹ Florence Bernault (dir), *History of Prison and Confinement in Africa*, op. cit., p. 24.

⁵⁰ Babacar Fall, « Le travail forcé en Afrique-occidentale française (1900-1946) », *Civilisations*, n° 41, 1993, p. 329-336.

⁵¹ Je remercie l'anthropologue Frédéric Le Marcis qui m'a accueilli au sein du programme ANR ECOPPAF, *Économie de la peine et la prison en Afrique*. Je lui dois cette analyse sur les soins de santé dont bénéficient des détenus en contexte africain et les enjeux politiques qui en découlent. Voir son article

de cause, l'idée d'une prison qui remplirait une fonction d'amendement reste problématique au regard de la pauvreté généralisée des sociétés africaines.

1.4. Le sacrifice, une fonction ancienne renouée

Cette fonction concerne certes la majorité des détenus, mais davantage ceux qui ne sont « ni assez dangereux » pour justifier leur neutralisation, « ni assez désaffiliés » pour justifier leur amendement⁵². Pour expliquer l'enfermement de cette catégorie particulière de détenus qu'il appelle « détenus ni-ni », Combessie mobilise les travaux de Paul Fauconnet sur la responsabilité. En effet, si la sanction pénale a pour but de permettre à la société de reprendre sa confiance en elle-même et de réaffirmer l'intangibilité de la règle ébranlée par le crime, alors, « c'est au crime même que s'appliquerait la peine, si elle pouvait le saisir pour l'annihiler⁵³ ». Mais Fauconnet explique qu'il n'est pas possible de revenir sur le passé, ni même d'ignorer la commission du trouble. Il constate que, préoccupées par le désir de faire payer le crime commis et à défaut de l'atteindre directement, les sociétés opèrent un transfert de responsabilité sur des substituts jugés aptes à assumer la forfaiture. La destruction de ces substituts remplacera la destruction du crime qui, lui-même, ne peut pas être détruit. Il évoque l'utilité de la peine dans l'instauration et le maintien de l'ordre social : la peine est impérative et doit s'appliquer à un « patient », lequel est fourni par le jugement de responsabilité. Ce « patient » devient alors le « bouc émissaire sacrifié à l'égoïsme collectif ». Et il ajoute : « la justice, cette entité sublime, n'a rien à voir là : il n'y a ni innocent ni coupable au sens profond que

« Les conditions de la production du soin en prison (Abidjan, Côte d'Ivoire) », *Politique africaine*, n° 155, 2019, p. 175-181.

⁵² Philippe Combessie, *Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral*, op. cit., p. 80.

⁵³ Paul Fauconnet, *La responsabilité. Étude de sociologie*, Paris, Félix Alcan, coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Travaux de l'Année sociologique », 1928 [1920], p. 220, http://classiques.uqac.ca/classiques/fauconnet_paul/la_responsabilite/fauconnet_responsabilite.pdf.

la conscience donne à ces mots, mais seulement des individus qu'il est expédient de punir »⁵⁴.

Chez Combessie, la fonction sacrificielle semble plus adaptée à la situation des « détenus ni-ni » ; non pas qu'elle ne s'applique pas aux autres types de détenus, mais juste qu'il se trouve que dans le cas des détenus dangereux et désaffiliés, la fonction d'isolement prédomine sur celle sacrificielle et lui fait écran. Ces concepts de « sacrifice » et de « bouc émissaire » rappellent les analyses de René Girard qui conçoit le « bouc émissaire » comme une entité sur laquelle on fait retomber les torts des autres ; une entité à priori innocente sur laquelle s'acharne un groupe social pour se dédouaner de sa propre faute ou pour masquer son échec. Le « bouc émissaire » doit être vulnérable, inapte à la subversion, capable d'endosser avec une apparente docilité, la responsabilité collective qu'on lui impute et donc être à même de « porter le chapeau »⁵⁵. Si René Girard soutient qu'un tel sacrifice cesse progressivement dès que s'institue un système judiciaire, Combessie estime que loin de disparaître, la fonction sacrificielle se maintient en partie au sein de la justice pénale moderne. Il s'appuie ainsi sur l'analyse de Christian-Nils Robert sur la subsistance dans le droit étatique et dans les arcanes du pouvoir judiciaire, d'une structure cachée du sacrifice qui accorde une préférence à la logique de l'exemplarité au détriment de la logique de l'innocence et de la culpabilité⁵⁶. Pour Combessie, dans un contexte d'ultra-judiciarisation des sociétés démocratiques, les sanctions pénales se vulgarisent de manière triviale avec pour effet, une dilution de leur force d'exemplarité. Dans un tel contexte, la fonction sacrificielle de la prison serait devenue bien plus forte, si l'on considère non pas l'ensemble des condamnés toutes peines confondues, mais le groupe des justiciables envoyés en prison. Il constate qu'il existe aujourd'hui un fossé entre l'enfermement carcéral et tous les autres dispositifs de coercition

⁵⁴ *Ibid.*, p. 280.

⁵⁵ René Girard, *La violence et le sacré*, Paris, Bernard Grasset, 1972.

⁵⁶ Christian-Nils Robert, *L'impératif sacrificiel. Justice pénale : au-delà de l'innocence et de la culpabilité*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « Le forum des sciences humaines », 1985.

légaux et en vient à postuler que la prison enferme beaucoup, même abusivement, même à titre préventif. Ce faisant, elle transforme davantage un justiciable en criminel aux yeux de la société que n'importe quelle condamnation non carcérale.

Pour justifier ce point de vue, Combessie souligne que dans l'ensemble de l'arsenal pénal, si l'on ne considère pas la peine de mort, la prison se particularise par une stigmatisation duale qu'elle fait porter sur les reclus : d'une part, on a une « prise de corps » du détenu qui signifie à tous que celui-ci est devenu lui-même porteur de mal ou que le mal lui est désormais incorporé ; d'autre part, on a une « scission du corps social » qui éloigne les reclus du monde extérieur pour une période souvent plus ou moins définie par les juges. Cette scission est semblable à la double coupure de la vie asilaire : une coupure entre le monde extérieur et l'hôpital psychiatrique ; et une autre à l'intérieur de l'hôpital, entre les médecins et les malades⁵⁷. La fonction sacrificielle joue ainsi le rôle d'une fonction latente masquée par un objectif manifeste que constitue le projet d'amendement des détenus incarcérés pour une période donnée.

Cette fonction sacrificielle est visible chez les Rukuba, une société traditionnelle située au Nigéria et dont l'organisation politique est la chefferie, présente un peu partout sur le continent⁵⁸. Chez les Rukuba, la sorcellerie se présente comme un moyen de régulation des conflits sociaux en désignant des boucs émissaires. Le chef Rukuba est symboliquement le premier « souffre-douleur » dans la gestion des menaces qui pèsent sur sa communauté. Le sacré fait de lui un être dangereux et au moment de sa prise de pouvoir, il se soumet à des rites initiatiques obligatoires ; ingurgite une boisson contenant les restes de son prédécesseur dans le but d'absorber la puissance, la sagesse et la force des générations antérieures ; consomme la chair d'un bébé tué pour l'occasion et issu d'une épouse de son clan. Ces pratiques de cannibalisme, suprême transgression, lui confèrent des

⁵⁷ Erving Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1968.

⁵⁸ Jean-Claude Muller, *Le Roi bouc émissaire. Pouvoir et rituel chez les Rukuba du Nigeria central*, Québec, Serge Fleury, 1980.

pouvoirs mystiques faisant ainsi de lui le référentiel communautaire, parce qu'auréolé par de nombreux tabous.

Dès sa prise de fonction, le chef est considéré symboliquement comme le bouc émissaire parce qu'il est responsable de la santé sociale du village. En cas de maladies graves frappant la communauté, en cas de défaites militaires ou de mauvaises récoltes, la justice communautaire impute la responsabilité de ces malheurs à sa personne qu'elle liquide symboliquement. Il est banni de la communauté et un rituel public est effectué pour signifier à tous que son bannissement est une nécessité pour la restauration de l'ordre social et de l'équilibre de la nature. Mais puisque le chef est entouré d'une « cosmogonie sacrée⁵⁹ », il est impensable de mettre fin à sa vie. Alors, la société opère un transfert vers un véritable bouc émissaire qui sera réellement sacrifié : publiquement, le chef est symboliquement tué par l'immolation d'un bélier, mais un vieillard choisi au hasard dans la foule est chargé de consommer cette viande du sacrifice tenant lieu de substitut au chef. Le vieillard est ensuite ostracisé du village et, désormais, plus personne ne doit entrer en contact avec lui. Il mourra en exil de sa propre mort ou sera exécuté au bout de sept années. En sacrifiant celui-ci, la société préserve la longévité du politique tout en satisfaisant la soif de la justice communautaire⁶⁰. La fonction sacrificielle de la justice pénale est ainsi présente dans de nombreuses sociétés traditionnelles africaines qui sont avant tout des sociétés de sacrifices : sacrifices d'humains pour les dieux, sacrifices d'animaux pour les ancêtres ou les forces mystiques, etc.⁶¹ Durant la colonisation, cette fonction s'observait lors des scènes punitives instaurées par l'État colonial. Lorsqu'une forfaiture était commise, l'administration choisissait délibérément un bouc émissaire pour en faire le coupable idéal (chef de clan,

⁵⁹ Claude Tardits, « À propos du pouvoir sacré en Afrique : que disent les textes ? », *Systèmes de pensée en Afrique noire*, n° 10, 1990, p. 35-48, <https://doi.org/10.4000/span.855>.

⁶⁰ Jean-Claude Muller, *op. cit.*

⁶¹ Voir les six numéros parus sous les directions de Luc de Heusch et Michel Cartry entre 1976 et 1984 dans la revue *Système de pensée en Afrique noire* et portant sur le « sacrifice dans tous ses états ».

subversif, etc.). Au fur et à mesure que la conquête coloniale érigeait « des postes militaires avec [l]es geôles », la prison est devenue le lieu où sont envoyées les personnes sacrifiées à l'égoïsme collectif⁶². En contexte postcolonial, cette fonction a été maintenue subrepticement par la justice d'État qui s'est arrogé le droit de punir.

Aujourd'hui, cette fonction s'applique à des catégories d'individus qui, en raison de leur profil social, sont accusés d'être responsables des troubles sociaux (délinquants, enfants de la rue, entrepreneurs subversifs, personnes âgées ou mineures accusées de sorcellerie, etc.). L'obligation de fournir les coupables face à un crime pour calmer la colère sociale contraint le pouvoir judiciaire à choisir des boucs émissaires qui assumeront la responsabilité pénale. La fonction sacrificielle s'exerce en majorité sur les hommes, bien que l'on note une forte présence des femmes dans la catégorie des personnes âgées accusées de sorcellerie (28 551 hommes, 841 femmes en prison)⁶³. Elle s'exerce aussi sur les étrangers sur qui pèsent rapidement les suspicions en cas de crimes (1 611 détenus étrangers en 2018 dans les prisons camerounaises). Par exemple, à Mvog-Ada, un quartier de Yaoundé, les étrangers ouest-africains sont généralement accusés d'être impliqués dans les trafics d'ossements ou d'organes humains⁶⁴. Deux logiques semblent ainsi converger pour faire des étrangers, des gibiers de prisons : « [d]'une part, les nouveaux barbares, lorsqu'ils ne sont pas a priori considérés comme ennemis, le sont à tout le moins comme suspects ; d'autre part, du fait même de la faiblesse de leurs liens sociaux avec les [...] citoyens, ils disposent de caractéristiques spécifiques de victime expiatoire⁶⁵ ».

⁶² Bénédicte Brunet-La Ruche, *op. cit.*

⁶³ Direction de l'Administration pénitentiaire du Cameroun (DAPEN), 2018.

⁶⁴ Ce constat se dégage d'une enquête menée au marché de Mvog-Ada en 2018 dans le cadre de ma recherche doctorale.

⁶⁵ Philippe Combessie, « La prison : quelles fonctions ? », *op. cit.*, p. 50.

2. La fonction de domination politique de la prison

Ces fonctions tirées des approches classiques que nous venons d'exposer, tout en ayant le mérite d'une relative universalité, ne sauraient rendre compte, dans le temps et dans l'espace, de tous les usages particuliers de la prison. Il faut maintenant décrypter la manière dont cette institution s'est déployée et manifestée ailleurs. L'ailleurs, ici, ne réfère pas exclusivement à l'Afrique. Il réfère aussi à l'Amérique où la prison a été diffusée et expérimentée, d'abord en contexte colonial (à Saint-Domingue, dans les Antilles françaises), ensuite dans des contextes postcoloniaux. Cela signifie que la prison qui s'installe en Afrique, loin d'être une œuvre achevée de l'Europe, est aussi le résultat d'une institutionnalisation à laquelle le contexte colonial américain a largement contribué⁶⁶. Un regard attentif de l'apport des sociétés de plantation en Amérique dans la mise au point de la prison pénale permet d'établir la filiation entre la prison coloniale française de l'Ancien régime, les relents du Code noir et la prison coloniale africaine. Il apparaît ainsi que la prison remplit une fonction politique⁶⁷, celle de domination ayant participé à l'impérialisme européen en Afrique⁶⁸. Cette fonction de domination est saisissable à travers les logiques coloniale et postcoloniale de la prison.

⁶⁶ Voir Henea S. de Savy, « Carceral Empire: A People's History of the Origin of Prison in the United States », Honors Thesis, Portland, Portland State University, 2020 ; Robert Roth, « La prison et ses histoires », *Déviance et société*, vol. 2, n° 3, 1978, p. 309-324 ; Thorsten Sellin, *Pioneering in Penology. The Amsterdam Houses of Correction in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1944.

⁶⁷ Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (dir), *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches / Territoires du politique », 2007, p. 296.

⁶⁸ Une telle fonction n'est pas nouvelle. Elle est d'ailleurs très ancienne et remonte à l'Ancien régime. En tant que ressource politique, la prison fait écho à la fonction d'affirmation de la puissance publique que les premiers défenseurs de droits humains ne manquaient pas de critiquer au cours de l'Ancien régime.

2.1. La logique coloniale de la prison

L'expérience coloniale du XIX^e siècle présente une configuration où le décalage technologique, économique et militaire est énorme ; et où un immense fossé sépare la « civilisation industrielle » des civilisations « rurales et artisanales »⁶⁹. À la base, il y a un projet économique européen porté par un modèle libéral naissant. L'Europe en crise de surproduction a besoin de matières premières et de débouchés pour ses produits industriels. Le cadrage du projet d'annexion s'effectue à la Conférence internationale de Berlin en 1884 et un accord destiné à pacifier le partage de l'Afrique entre Européens est signé⁷⁰. L'accord prévoit les obligations de notifier aux signataires toute nouvelle annexion territoriale ; de normaliser les territoires conquis ; d'occuper le territoire de la côte à l'arrière-pays suivant le principe de l'*Hinterland* ; de respecter la liberté de navigation sur les fleuves Congo et Niger ; de recourir à la médiation en cas de conflit entre puissances coloniales⁷¹. Après Berlin, ce qui finira plus tard par la « prise de corps » a commencé par une « prise de territoire ». Les puissances coloniales, après avoir vaincu les résistances locales, construisent avec vélocité les premières infrastructures routières et administratives, les services sanitaires, vétérinaires, agricoles, géologiques, tout ce qui leur sert de supports d'exploitation. Si cette expansion s'est réalisée, dans un premier temps, de manière discrète et parfois séduisante face aux désordres internes antérieurs, les Africains ne réalisèrent que trop tard qu'ils s'étaient fait piéger. De plus en plus, la nécessité d'une main-d'œuvre s'est fait sentir. Les Africains non habitués au travail industriel commencent à se rendre indisponibles pour l'exploitation coloniale. Face à la pénurie des travailleurs, les colonisateurs se lancent dans un programme né-esclavagiste qui contraint

⁶⁹ Jean-Pierre Chrétien, « Pourquoi l'Europe a conquis le monde », *L'Histoire*, n° 302, 2005, p. 55, <https://www.lhistoire.fr/pourquoi-leurope-conquis-le-monde>.

⁷⁰ Anne Stamm, *L'Afrique. De la colonisation à l'indépendance*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2003, p. 19.

⁷¹ Louis Paul Ngongo, *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun*, Tome 1 : 1884-1945, Paris, Berger-Levrault, coll. « Mondes en devenir », 1987.

les colonisés à travailler dans les mines, les plantations et à faire le portage des produits de l'intérieur vers les ports maritimes et les voies ferrées⁷². Ce travail forcé émerge vers les années 1880 et est subrepticement légalisé les deux décennies suivantes. Dans l'Afrique-Équatoriale française (A-ÉF) « de l'avant-guerre, les prestations obligatoires en travail pouvaient atteindre les 270 jours/an⁷³ ». Cette période correspond à la phase finale de « la conquête de l'espace territorial » où les Africains sont expropriés de leur terre au moyen « de massacres et de violences »⁷⁴. Il s'est donc agi d'un projet aux méthodes brutales donnant lieu à de multiples abus d'autorité et d'atrocités comme en témoigne « l'expédition Voulet-Chanoine » qui malheureusement se termine dans un bain de sang⁷⁵ ou « l'affaire du caoutchouc rouge » appelée « scandale des mains coupées » au Congo de Léopold II⁷⁶.

C'est dans ce contexte que naissent les premières prisons, plus précisément au sein des palais des chefs locaux qui reçoivent de la part des compagnies, des primes de production, de l'alcool, de la viande et des marchandises diverses. Ils veillent à ce que les ouvriers travaillent avec ardeur et punissent les contestataires⁷⁷. Les colonisateurs fermaient les yeux sur les exactions de ces chefs dans l'espérance de se garantir une offre permanente de main-

⁷² Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique. L'Afrique au sud du Sahara, de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », 2011.

⁷³ Anne Devlaeminck et al., *Recherche-Formation. « Enseigner le fait colonial ». Rapport final*, IUFM-Midi Pyrénées, septembre 2009, p. 51, <https://docplayer.fr/44911391-Recherche-formation-enseigner-le-fait-colonial.html>.

⁷⁴ Elikia M'Bokolo, « Le travail forcé, c'est de l'esclavage », *L'Histoire*, n° 302, 2005, <https://histoirecoloniale.net/Elikia-M-Bokolo-Le-travail-force-c-est-de-l-esclavage.html#:~:text=L%27esclave%20est%20le%20bien,des%20villages%20qu%27ils%20traversent>.

⁷⁵ Jacques Janvier, « Autour des missions Voulet-Chanoine en Afrique occidentale (1896-1899) », *Présence africaine*, n° 22, 1958, p. 86-100 ; Ibrahim Yahaya, *L'expédition coloniale Voulet-Chanoine dans les livres et à l'écran*, Paris, L'Harmattan, coll. « Images plurielles », 2013.

⁷⁶ Adam Hochschild, *Les fantômes du roi Léopold. Un holocauste oublié*, Paris, Belfond, 1998.

⁷⁷ Joseph Daigre, *Oubangui-Chari. Témoignage sur son évolution (1900-1940)*, Issoudun, Paris, Louis Dillen, Maison provinciale des Pères du St-Esprit, 1947.

d'œuvre docile⁷⁸. Quand la peur d'être enfermé pour servir de main-d'œuvre traversa les colonies, les populations ont réagi par la fuite et l'on assista à de multiples vagues migratoires inspirées par des pratiques anciennes consistant pour les subversifs, en cas de désaccord avec un pouvoir traditionnel, à quitter le village pour s'installer ailleurs et refonder une nouvelle communauté. Bien que la prison ait été étendue aux casernes militaires contrôlées par l'administration coloniale, elle incarcère peu de délinquants dans la mesure où les illégalismes durant cette période restent circonscrits dans la sphère des institutions coutumières. L'existence d'un régime d'apartheid fait que certaines incivilités se font loin des regards du colonisateur⁷⁹. Les prisons servent prioritairement à réprimer les subversifs et à garder les travailleurs forcés qui se déplacent entre les plantations au gré des saisons et des récoltes⁸⁰. La colonisation s'est ainsi servie de la prison comme instrument de subjugation des Africains en l'érigeant dans la quasi-totalité des garnisons et avant-postes administratifs souvent bien avant le contrôle intégral des territoires conquis. La célérité de sa mise en place montre qu'elle a été un outil stratégique de l'annexion, du contrôle des activités économiques et des migrations locales dans les colonies⁸¹.

Sur le plan politique, l'enjeu de recours à la prison est avant tout un enjeu de pouvoir⁸² dans la mesure où les disciplines sont des méthodes qui permettent le contrôle minutieux des opérations du corps, qui assurent l'assujettissement constant de ses forces et

⁷⁸ Elikia M'Bokolo, *op. cit.*, p. 66.

⁷⁹ Geneviève Beaudet, « Atelier. Colonialisme et apartheid : avec Julien Vadeboncoeur, Shannon Chief, Myriam Thirnish et Pierre Trudel », *Nouveaux cahiers du socialisme*, n° 19, 2018, p. 219-220 ; Robert Gorelick, « Apartheid and Colonialism », *The Comparative and International Law Journal of Southern Africa*, vol. 19, n° 1, 1986, p. 70-84.

⁸⁰ Romain Tiquet, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal. Années 1920-1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019.

⁸¹ Florence Bernault (dir), *History of Prison and Confinement in Africa*, *op. cit.*

⁸² Achille Mbembe, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 1996.

leur imposent un rapport de docilité-utilité⁸³. La prison coloniale a ainsi occulté la dimension réformatrice qui avait prévalu en Europe pour se focaliser sur les profits économiques et la tranquillité politique qu'elle offrait à l'État colonial. Elle a été dépouillée des principes essentiels qui présidaient à sa naissance en Europe. Plutôt que de chercher à réhabiliter les criminels et à promouvoir la stabilité sociale par le consentement populaire d'une condamnation légale, elle assurait le contrôle d'une catégorie sociale subalterne, définie racialement et comprenant la majorité de la population. En témoigne la position marginale, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, de la réhabilitation des détenus et de la répression de la délinquance civile au sein de l'idéologie punitive coloniale⁸⁴.

Aujourd'hui, l'existence d'un néocolonialisme et d'un droit pénal international peu légitime autorise que l'on envisage la survivance de la logique coloniale de la prison face aux bourrasques de la décolonisation. Le néocolonialisme est un processus qui s'est enclenché vers les années 1960, tout juste après l'accession de nombreux pays africains à l'indépendance, et qui aspire « *à la restructuration plus souple, moins agressive, de la domination, soit à la reconquête pure et simple ou au maintien des avantages de l'ancien colonisateur*⁸⁵ ». Il représente un travestissement de l'attitude du colonisateur à l'égard de l'ex-colonisé en vue de l'assujettir par d'autres moyens et de le retenir captif dans d'autres liens, plus subtils⁸⁶. Cette attitude a été observée chez les ex-puissances coloniales inconfortables face à la perte de leurs privilèges dans un continent indépendant. Par exemple, la jurisprudence de la Cour pénale internationale (CPI)⁸⁷ informe sur la volonté des

⁸³ Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, op. cit.

⁸⁴ Florence Bernault (dir), *History of Prison and Confinement in Africa*, op. cit.

⁸⁵ Voir « À propos du néo-colonialisme », *Présence africaine*, n° 41, 1962, p. 3.

⁸⁶ Guy de Bosschère, « Le néo-colonialisme », *Présence africaine*, n° 38, 1961, p. 61-71.

⁸⁷ Officiellement, la CPI est une nouvelle juridiction permanente à visée universelle, dont l'action n'est pas limitée dans le temps. Elle s'emploie à juger les crimes commis à partir du 1er juillet 2002, date d'entrée en vigueur de son traité fondateur. Lire Raphaëlle Nollez-Goldbach, *La Cour pénale internationale*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2018.

ex-colonisateurs de perpétuer par l'enfermement, leur domination sur l'Afrique. Si une variante de la littérature considère la CPI comme une entreprise faite de croisements entre des pratiques issues de la colonisation et des enjeux contemporains⁸⁸, nous considérons que cette institution n'est pas neutre et, même, qu'elle garde dans son déploiement réel toutes les allures d'une institution néocolonialiste. Les cas récents d'incarcération des leaders africains inclinent à l'idée qu'elle est un *joker* des puissants, un « instrument judiciaire néocolonialiste⁸⁹ ». Depuis quelques années, la CPI est accusée d'être une justice à deux vitesses parce qu'elle punit davantage les Africains que partout ailleurs dans le monde. Elle souffre d'une crise de légitimité puisqu'elle ne compte pas dans ses rangs la Chine, les États-Unis, la Russie, de nombreux pays du Moyen-Orient et d'Asie soucieux de conserver leur souveraineté⁹⁰. Ce « tropisme africain » de la CPI conforte l'hypothèse d'une fonction néocoloniale de la prison⁹¹. Mais cette fois-ci, l'incarcération est externalisée puisque les prisons de la CPI sont situées à La Haye (Pays-Bas), une ancienne métropole. Une situation géographique qui fait peser sur cette institution la marque du colonialisme. Grâce à ce dispositif, les ex-puissances coloniales renouent avec la prison coloniale pour assurer leur domination et punir les subversifs en Afrique.

⁸⁸ Anne-Charlotte Martineau, « La justice pénale internationale, l'Afrique et le refoulé colonial », *Champ pénal*, vol. 13, 2016, <http://journals.openedition.org/champpenal/9300>.

⁸⁹ Jeune Afrique et Agence France-Presse, « Dans quels pays africains la Cour pénale internationale mène-t-elle des enquêtes ? », *Jeune Afrique*, 21 octobre 2016, <https://www.jeuneafrique.com/367341/societe/cpi-pays-africains-cour-mene-t-enquetes/>.

⁹⁰ Abdoul Kader Bitié, « L'africanisation de la justice pénale internationale : entre motivations politiques et juridiques », *Revue québécoise de droit international*, numéro spécial, 2017, p. 143-165.

⁹¹ Sara Dezalay, « L'Afrique contre la Cour pénale internationale ? Éléments de sociogenèse sur les possibles de la justice internationale », *Politique africaine*, vol. 146, n° 2, 2017, p. 165-182.

2.2. La prison comme lieu d'énonciation du politique postcolonial

L'énonciation du politique renvoie à un processus de création délibérée d'un appareil de contrôle politique résultant de la loi du monopole sur la violence physique et sur la fiscalité, et de la différenciation accrue des fonctions sociales qui augmente l'interdépendance entre les individus⁹². La fonction de la prison dans l'énonciation du politique est saisissable dans ce processus d'étatisation. En effet, la prison participe à l'émergence d'un centre politique dans les sociétés africaines et constitue une technologie au service « d'une utopie politique visant la création et la cristallisation d'un rapport de forces relativement stable entre divers acteurs sociopolitiques⁹³ ». Au Cameroun, le fait établi qu'à côté de la police, la prison détient elle aussi la capacité d'exercer une coercition physique, avait très vite fait de cette technologie un moyen de construction de l'État en assurant les fonctions de neutralisation et/ou d'élimination nécessaire au projet hégémonique⁹⁴.

Un cas illustratif est l'ensemble des incarcérations liées au refus des partis politiques d'intégrer par fusion l'Union camerounaise (UC), un « parti unique » instauré par le président Ahmadou Ahidjo : en 1962, les leaders politiques camerounais André Marie Mbida, Marcel Bebey Eyidi, Théodore Mayi Matip et René Guy Charles Okala ont créé un « front national unifié » ouvert à tous les Camerounais dans l'ambition d'offrir une alternative à l'UC et dénoncer le régime autoritaire régnant. Ils tombèrent ainsi sous l'ordonnance antisubversive de 1962, furent arrêtés et accusés d'avoir fomenté un complot avec l'aide de puissances étrangères, puis jugés et condamnés à des peines de prison. Il en ressort que

⁹² Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Archives des sciences sociales », 1975 [1939] ; Jean-François Bayart, « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, vol. 35, n° 3, 1985, p. 343-373.

⁹³ Jean-François Bayart, *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Références », 1985, p. 18.

⁹⁴ Pélagie Chantal Belomo Essono, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », thèse de doctorat, Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut d'Études Politiques de Bordeaux, 2007.

la prison mobilisée comme instrument de la recherche hégémonique devient une prison politique, « entendue restrictivement comme celle qui enferme et punit pour des motifs politiques⁹⁵ ». Pour construire l'État, il fallait épurer la société de tout individu subversif à travers l'usage des réclusions discrétionnaires. C'est la raison pour laquelle le jeune État a réhabilité les prisons politiques dénommées « Centres de rééducation civique » (Tcholliré, Yoko, Mantum). Ces prisons connues pour leur extrême violence permettaient de neutraliser les « rebelles », les « maquisards », les « opposants », mais aussi les « grands criminels ». Si le pouvoir s'en servait pour écarter les concurrents politiques, il s'agissait aussi de convertir ceux-ci « par un travail de répression et de lavage psychologique⁹⁶ ». L'inextricable liaison entre la prison et la construction de l'État postcolonial est donc frappante : en rendant possible la recherche hégémonique, la prison participe à la production du régime autoritaire, caractéristique des États africains durant les trois décennies qui ont suivi les indépendances africaines⁹⁷. Considérer la fonction de domination de la prison, c'est donc affirmer que cette institution participe à la construction de l'ordre étatique.

Les élans autoritaires des États postcoloniaux renseignent sur la place centrale qu'occupe la prison dans l'énonciation du politique. Cette centralité interroge la pertinence des fonctions traditionnelles de la prison en contexte de démocratisation. En Europe, de nombreux auteurs ont pris pour objet d'étude le rapport prison/démocratie pour étudier ce que la démocratie fait à la prison⁹⁸. Les réflexions portent sur les difficultés à punir et

⁹⁵ Christine Deslaurier, « Penser la prison politique en Afrique », *Politique africaine*, n° 155, 2019, p. 26.

⁹⁶ Pélagie Chantal Belomo Essono, *op. cit.*, p. 365.

⁹⁷ Abel Eyinga, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections. De la démocratie au Cameroun (1970-1978)*, Paris, L'Harmattan, 1978 ; Frédéric Fenkam, *Les révélations de Jean Fochivé. Le chef de la police politique des présidents Ahidjo et Biya*, Paris, Minsi, coll. « Top secret », 2003 ; Philippe Gaillard, Ahmadou Ahidjo. *Patriote et despote, bâtisseur de l'État camerounais*, Paris, Jalivres, coll. « Destins », 1994.

⁹⁸ Philippe Artières et Pierre Lascoumes, « Prison et changement démocratique », *Critique internationale*, vol. 16, n° 3, 2002, p. 118-120 ; Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*

à réinsérer en même temps ; les mécanismes d'amélioration des conditions de détention et des droits humains ; la justification en démocratie de l'usage d'un instrument « que l'on estime nécessaire [pour] l'ordre social, [mais] en soi contraire aux principes qui fondent cette [...] démocratie⁹⁹ ». Depuis les années 1990, ces réflexions ont été abordées pour analyser les effets induits de la démocratisation sur la punition pénale et pour discuter de la légitimité de l'enfermement carcéral dans les États africains¹⁰⁰. L'on se demandait comment la transition démocratique transforme le système carcéral ou, inversement, comment le système carcéral influence la transition démocratique¹⁰¹. Il est difficile de répondre à ces questions dans le contexte africain dans la mesure où son processus démocratique qui avait pourtant suscité de grands espoirs pour l'univers carcéral semble s'acheminer vers une « restauration autoritaire¹⁰² ». Les discours politiques annonçant la réduction de l'enfermement systématique et l'humanisation du système de détention sont restés incantatoires. La prison continuant à neutraliser les individus qui revendiquent la consolidation de l'État de droit.

Dans de nombreux pays africains, les leaders de la société civile, des partis politiques d'opposition qui revendiquent la démocratie sont arrêtés pour subversion à l'ordre public et outrages aux institutions de l'État. En témoignent les arrestations le 19 février 1990 de Yondo Black Mandingue, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats ; de Célestin Monga et Pius Njawé, tous deux de la société civile, arrêtés le 1^{er} janvier 1991 et soumis au procès de la transition démocratique pour outrage au président

⁹⁹ Élodie Béthoux, « La prison : recherches actuelles en sociologie (note critique) », *Terrains & travaux*, vol. 1, n° 1, 2000, p. 74.

¹⁰⁰ Regine Ngono Bounoungou, *op. cit.* Voir aussi les rapports de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHR), de Handicap International, de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), du Programme d'amélioration des conditions de détention et respect des Droits de l'Homme (PACDET).

¹⁰¹ Philippe Artières et Pierre Lascoumes, *op. cit.*

¹⁰² Amin Allal et Marie Vannetzel, « Des lendemains qui déchantent ? Pour une sociologie des moments de restauration », *Politique africaine*, n° 146, 2017, p. 5-28.

de la République ; de Haman Mana, arrêté en 2001 pour avoir publié, dans le journal *Mutations*, les décrets portant sur le réaménagement de l'armée, considérés comme secrets de défense ; de Maurice Kamto, président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), et ses militants pour avoir contesté la victoire de Paul Biya aux élections présidentielles de 2018 et organisé des marches non autorisées. Très souvent, « [l]a lisibilité des délits politiques formulés juridiquement est indéniable et pourrait donc faire croire à une concordance exacte avec l'identification des détenus politiques. Cependant, la réalité est plus complexe et empêche de limiter la catégorie à des propriétés juridiques¹⁰³ ». L'expérience camerounaise montre ainsi que la prison pourrait être dangereuse pour la démocratie. Cette dernière suppose le contrôle populaire de la façon dont la gestion du pouvoir est faite en son nom et implique une visibilité considérable de tous les lieux d'exercice de ce pouvoir. À cet égard, « [l]a prison [présente] le double handicap d'être [...] un des lieux où [cet] exercice [du] pouvoir pèse le plus directement sur un certain nombre de citoyens et l'un de ceux que la société occulte le plus volontiers¹⁰⁴ ».

Conclusion

La présente analyse considère que l'universalité de la prison doit être appréciée par la confrontation des vérités établies à la réalité d'une diversité de contextes. La mise en débat de la pensée de Philippe Combessie sur les fonctions de la prison nous a permis de dégager les continuités et les ruptures du modèle prison en Afrique. Avec cette sociologie comparée, le risque épistémologique était de se livrer à une transposition sur le contexte africain des constats de la sociologie carcérale des sociétés européennes. Pour éviter ce biais, l'on a pris en compte les processus de réappropriations, des détournements et même les contournements qu'opère une société donnée sur un modèle en circulation. Il en ressort qu'en Afrique, il y'a eu une diffusion de convenance de

¹⁰³ Christine Deslaurier, *op. cit.*, p. 35.

¹⁰⁴ Philippe Combessie, *Sociologie de la prison, op. cit.*, p. 109.

la prison par les puissances coloniales et une réappropriation sélective des fonctions de cette institution. La fonction d'isolement de la prison présente avec sa logique de neutralisation confirme son universalité. Quant à la fonction d'assistance sociale et sanitaire de la prison, elle reste embryonnaire en raison de la pauvreté généralisée du monde libre qui rend improbable une prise en charge alimentaire et sanitaire en milieu fermé suivant le principe de la « *less eligibility* ». La fonction sacrificielle de la prison pour sa part est présente sur le continent et tire ses origines des sociétés traditionnelles où les notions de « sacrifice » et « bouc émissaire » sont importantes. Aujourd'hui, la nécessité de satisfaire une demande sociale de justice pousse l'État à sacrifier sur l'hôtel de l'égoïsme collectif des personnes ni assez dangereuses pour mériter l'isolement ni assez désaffiliées pour bénéficier d'une assistance sociale.

Enfin, l'on considère la fonction de domination comme une autre fonction de la prison ayant été évoquée cursivement dans les études sur les sociétés disciplinaires et qui montre que la prison est une ressource politique que les ordres dominants mobilisent dans leur recherche hégémonique. La mise en évidence de cette fonction à travers l'analyse du rôle de la prison dans le projet colonial, montre que cette institution a constitué le régime machinal de la colonisation en Afrique. Quelque peu décalée de sa vocation réformatrice, la prison coloniale a rendu possible la mise en ordre et au travail des colonisés. La vitesse des constructions des prisons témoigne du rôle qu'elle s'apprêtait à jouer dans le projet colonial. Une fois instituée, elle a servi à la production de la violence coloniale sur les populations et à l'élimination par la torture des esprits dissonants. La fonction de domination de la prison se manifeste à nouveau dans la période postcoloniale où elle est en permanence mobilisée par les régimes autoritaires des jeunes États africains pour construire un centre politique et affermir leur unité territoriale. L'avènement de la démocratie a finalement eu peu d'effets sur cette fonction puisque la prison continue d'être brandie par l'État pour subjuguier la contestation politique.

Bibliographie

- Allal, Amin et Marie Vannetzel, « Des lendemains qui déchantent ? Pour une sociologie des moments de restauration », *Politique africaine*, n° 146, 2017, p. 5-28.
- Allinne, Jean-Pierre, « Jalons historiographiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone », *Clio@Thémis. Revue électronique d'histoire du droit*, n° 4, 2011, p. 1-39, https://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Jean-Pierre_Allinne-2.pdf.
- « À propos du néo-colonialisme », *Présence africaine*, n° 41, 1962, p. 3-4.
- Artières, Philippe et Pierre Lascoumes, « Prison et changement démocratique », *Critique internationale*, vol. 16, n° 3, 2002, p. 118-120.
- Bayart, Jean-François, « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, vol. 35, n° 3, 1985, p. 343-373.
- Bayart, Jean-François, *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Références », 1985.
- Beaudet, Geneviève, « Atelier. Colonialisme et apartheid : avec Julien Vadeboncoeur, Shannon Chief, Myriam Thirnish et Pierre Trudel », *Nouveaux cahiers du socialisme*, n° 19, 2018, p. 219-220.
- Behrends, Andrea, Sung-Joon Park et Richard Rottenburg (dir), *Travelling Models in African Conflict Management. Translating Technologies of Social Ordering*, Leyde, BRILL, coll. « Africa-Europe Group for Interdisciplinary Studies » 2014.
- Bentham, Jeremy, *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, Paris, Édition Mille et une nuits, 2002 [1791].
- Bernault, Florence, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du 19^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 1999.
- Bernault, Florence (dir), *History of Prison and Confinement in Africa*, traduit du français par Janet Roitman, Portsmouth, Heinemann, coll. « Social History of Africa », 2003 [1999].
- Béthoux, Élodie, « La prison : recherches actuelles en sociologie (note critique) », *Terrains & travaux*, vol. 1, n° 1, 2000, p. 71-89.
- Bitié, Abdoul Kader, « L'africanisation de la justice pénale internationale : entre motivations politiques et juridiques », *Revue québécoise de droit international*, numéro spécial, 2017, p. 143-165.
- Blundo, Giorgio, « Le roi n'est pas un parent. Les multiples redevabilités au sein de l'État postcolonial en Afrique », dans Pascale Haag et Cyril Lemieux (dir), *Faire des sciences sociales. Critiquer*, Paris, École des

- hautes études en sciences sociales (EHESS), coll. « Cas de figure », 2012, p. 59-86, <http://books.openedition.org/editionsehess/1413>.
- Bounda, Sosthène, « Le Comité international de la Croix-Rouge en Afrique centrale à la fin du XX^e siècle. Cas du Cameroun, du Congo Brazzaville, du Congo Kinshasa et du Gabon de 1960 à 1999 », thèse de doctorat, Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, 2015, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01392661/document>.
- Bounoungou, Regine Ngono, « La réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et traditions culturelles », thèse de doctorat, Grenoble, Université de Grenoble, 2012.
- Bratton, Michael et Nicholas van de Walle, *Democratic Experiments in Africa. Regime Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- Brunet-La Ruche, Bénédicte, « Le corps au cœur de la prison coloniale au Dahomey (1894-1945) », *Les Cahiers de Framespa*, n° 22, 2016, <http://journals.openedition.org/framespa/4004>.
- Chantraine, Gilles, « Combessie Philippe, Sociologie de la prison », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n° 3, 2002, p. 610-612.
- Chrétien, Jean-Pierre, « Pourquoi l'Europe a conquis le monde », *L'Histoire*, n° 302, 2005, p. 54-61, <https://www.lhistoire.fr/pourquoi-leurope-conquis-le-monde>.
- Combessie, Philippe, « Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche », mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, Paris, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, 2003, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00464087>.
- Combessie, Philippe, « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de la responsabilité. Une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n° 3, 2008, p. 221-246.
- Combessie, Philippe, *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, coll. « Champs pénitentiaires », 1996.
- Combessie, Philippe, « Prisons en démocratie », *La prison en question[s]*, 45^e session des Rencontres internationales de Genève, 29 octobre-1^{er} novembre 2012, <https://vimeo.com/111unige/rig2012/video/81811125>.
- Combessie, Philippe, « La prison : quelles fonctions ? » *Les Cahiers français : documents d'actualité*, n° 377, 2013, p. 46-52.
- Combessie, Philippe, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2018 [2001].

- Commaille, Jacques et Martine Kaluszynski (dir), *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches / Territoires du politique », 2007.
- Coquery-Vidrovitch, Catherine, *Petite histoire de l'Afrique. L'Afrique au sud du Sahara, de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », 2011.
- Daigre, Joseph, *Oubangui-Chari. Témoignage sur son évolution (1900-1940)*, Issoudun, Paris, Louis Dillen, Maison provinciale des Pères du St-Esprit, 1947.
- Dan Diallo, Chérif Mamadou, « Les anciens systèmes répressifs guinéens face à l'introduction de la prison coloniale », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 86, n^{os} 324-325, 1999, p. 17-28.
- De Bosschère, Guy, « Le néo-colonialisme », *Présence africaine*, n^o 38, 1961, p. 61-71.
- De Savy, Henea S., « Carceral Empire: A People's History of the Origin of Prison in the United States », Honors Thesis, Portland, Portland State University, 2020.
- Deslaurier, Christine, « Penser la prison politique en Afrique », *Politique africaine*, vol. 155, n^o 3, 2019, p. 25-54.
- Devlaeminck, Anne *et al.*, *Recherche-Formation. « Enseigner le fait colonial ». Rapport final*, IUFM-Midi Pyrénées, septembre 2009, <https://doc-player.fr/44911391-Recherche-formation-enseigner-le-fait-colonial.html>.
- Dezalay, Sara, « L'Afrique contre la Cour pénale internationale ? Éléments de sociogenèse sur les possibles de la justice internationale », *Politique africaine*, vol. 146, n^o 2, 2017, p. 165-182.
- Dubé, Richard, « La théorie de la dissuasion remise en question par la rationalité du risque », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 27, n^o 1, 2012, p. 1-29.
- Elias, Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Archives des sciences sociales », 1975 [1939].
- Essono, Pélégie Chantal Belomo, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », thèse de doctorat, Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut d'Études Politiques de Bordeaux, 2007.
- Eyinga, Abel, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections. De la démocratie au Cameroun (1970-1978)*, Paris, L'Harmattan, 1978.
- Eyenga, Georges Macaire, « Politiques pénales et enfermement carcéral au Cameroun. Une socio-anthropologie de la punition en contexte de démocratisation », thèse de doctorat, Paris, Université Paris Nanterre, 2019.

- Fall, Babacar, « Le travail force en Afrique occidentale française (1900-1946) », *Civilisations*, n° 41, 1993, p. 329-336.
- Fauconnet, Paul, *La responsabilité. Étude de sociologie*, Paris, Félix Alcan, coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Travaux de l'Année sociologique », 1928 [1920], http://classiques.uqac.ca/classiques/fauconnet_paul/la_responsabilite/fauconnet_responsabilite.pdf.
- Faugeron, Claude et Jean-Michel Le Boulaire, « La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958 », *Déviance et société*, vol. 12, n° 4, 1988, p. 317-359.
- Faugeron, Claude et Jean-Michel Le Boulaire, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n° 1, 1992, p. 3-32.
- Fenkam, Frédéric, *Les révélations de Jean Fochivé. Le chef de la police politique des présidents Ahidjo et Biya*, Paris, Minsi, coll. « Top secret », 2003.
- Foucault, Michel *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1975.
- Gaillard, Philippe, *Ahmadou Ahidjo. Patriote et despote, bâtisseur de l'État camerounais*, Paris, Jallivres, coll. « Destins », 1994.
- Gazibo, Mamoudou et Céline Thiriot (dir.), *Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2009.
- Girard, René, *La violence et le sacré*, Paris, Éditions Bernard Grasset, 1972.
- Goffman, Erving, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1968.
- Gorelick, Robert, « Apartheid and Colonialism », *The Comparative and International Law Journal of Southern Africa*, vol. 19, n° 1, 1986, p. 70-84.
- Hochschild, Adam, *Les fantômes du roi Léopold. Un holocauste oublié*, Paris, Belfond, 1998.
- Janvier, Jacques, « Autour des missions Voulet-Chanoine en Afrique occidentale (1896-1899) », *Présence africaine*, n° 22, 1958, p. 86-100.
- Jeune Afrique et Agence France-Presse, « Dans quels pays africains la Cour pénale internationale mène-t-elle des enquêtes ? », *Jeune Afrique*, 21 octobre 2016, <https://www.jeuneafrique.com/367341/societe/cpi-pays-africains-cour-mene-t-enquetes/>.
- Le Marcis, Frédéric, « Les conditions de la production du soin en prison (Abidjan, Côte d'Ivoire) », *Politique africaine*, n° 155, 2019, p. 175-181.

- Martineau, Anne-Charlotte, « La justice pénale internationale, l'Afrique et le refoulé colonial », *Champ pénal*, vol. 13, 2016, <http://journals.openedition.org/champpenal/9300>.
- Marx, Yvonne, « Le Mouvement de "la défense sociale" », *Esprit*, n° 219, 1954, p. 448-457, <http://www.jstor.org/stable/24253718>.
- Mattick, Hans W., « Some Latent Functions of Imprisonment », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 50, n° 3, 1959, p. 237-244.
- Mbembe, Achille, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 1996.
- M'Bokolo, Elikia, « Le travail forcé, c'est de l'esclavage », *L'Histoire*, n° 302, 2005, <https://histoirecoloniale.net/Elikia-M-Bokolo-Le-travail-force-c-est-de-l-esclavage.html#:~:text=L%27esclave%20est%20le%20bien,des%20villages%20qu%27ils%20traversent>.
- Morelle, Marie et Frédéric Le Marcis, « Dire la prison africaine par les cartes », *Politique africaine*, n° 155, 2019, p. 5-24.
- Morelle, Marie et Frédéric Le Marcis, « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 253, 2015, p. 117-129.
- Muller, Jean-Claude, *Le Roi bouc émissaire. Pouvoir et rituel chez les Rukuba du Nigeria central*, Québec, Serge Fleury, 1980.
- Ngongo, Louis Paul, *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun*, Tome 1 : 1884-1945, Paris, Berger-Levrault, coll. « Mondes en devenir », 1987.
- Ngumbi, Arnold, « Le monde carcéral dans la littérature africaine : lecture de "Toiles d'araignées" d'Ibrahima Ly, "Prisonnier de Tombalbaye" d'Antoine Bangui et "Parole de vivant" d'Auguste Moussirou Mouyama, "Le mort vivant" d'Henri Djombo », thèse de doctorat, Université Paris-Est, 2008.
- Nollez-Goldbach, Raphaëlle, *La Cour pénale internationale*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2018.
- Papadopoulos, Ioannis S., « La philosophie pénale entre utilité sociale et morale rétributive », *Archives de philosophie du droit*, n° 45, 2001, p. 159-175.
- Pires, Alvaro P., « Le devoir de punir : le rétributivisme face aux sanctions communautaires », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 32, n° 3, 1990, p. 441-460.
- Robert, Christian-Nils, *L'impératif sacrificiel. Justice pénale : au-delà de l'innocence et de la culpabilité*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « Le forum des sciences humaines », 1985.

- Roth, Robert, « La prison et ses histoires », *Déviance et société*, vol. 2, n° 3, 1978, p. 309-324.
- Rouland, Norbert, Stéphane Pierré-Caps et Jacques Poumarède, *Droit des minorités et des peuples autochtones*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Droit fondamental. Droit politique et théorique », 1996.
- Rusche, Georg et Otto Kirchheimer, *Punishment and Social Structure*, New York, Columbia University Press, 1939.
- Sellin, Thorsten, *Pioneering in Penology. The Amsterdam Houses of Correction in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1944.
- Sieh, Edward W., « Less Eligibility: The Upper Limits of Penal Policy », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 3, n° 2, 1989, p. 159-183.
- Sindjoun, Luc, *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, coll. « La vie du droit en Afrique », 2002.
- Sindjoun, Luc (dir.), *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Paris, Codesria, 1999.
- Stamm, Anne, *L'Afrique. De la colonisation à l'indépendance*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2003.
- Tardits, Claude, « À propos du pouvoir sacré en Afrique : que disent les textes ? », *Systèmes de pensée en Afrique noire*, n° 10, 1990, p. 35-48, <https://doi.org/10.4000/span.855>.
- Tiquet, Romain, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal. Années 1920-1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019.
- Vimont, Jean-Claude, « Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 », *Criminocorpus*, 2012, <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2005>.
- Wacquant, Loïc, « La fonction de la prison », *Nouveau millénaire, défis libertaires*, 2010, <http://1libertaire.free.fr/PrisonWacquant.html>, consulté le 29 décembre 2018.
- Yahaya, Ibrahim, *L'expédition coloniale Voulet-Chanoine dans les livres et à l'écran*, Paris, L'Harmattan, coll. « Images plurielles », 2013.
- Ziemer, Klaus, « Jean-François Bayart : L'État au Cameroun », *VRÜ Verfassung und Recht in Übersee*, vol. 13, n° 1, 1979, p. 80-81, <https://www.nomos-elibrary.de/10.5771/0506-7286-1980-1-80/l-etat-au-cameroun-jahrgang-13-1980-heft-1?page=0>.